



RHÉTORÈS'

FINANCE

**LES ROUAGES DE L'APPORT CESSION
ARTICLE 150-0 B TER DU CGI**

OPTIMISER L'AVENIR ENTREPRENEURIAL

RHÉTORÈS FINANCE

Préambule

Cher lecteur,

Vous êtes en phase de cession des titres de votre société et vous vous interrogez sur le meilleur moyen d'optimiser le produit de cession. Ce document est fait pour vous !

Dans le dynamisme perpétuel du monde des affaires, chaque chef d'entreprise se trouve à la croisée des chemins, confronté à des décisions cruciales qui influenceront le cours de son avenir entrepreneurial. Parmi ces choix stratégiques, l'apport cession émerge comme une étape charnière, offrant un potentiel considérable pour la croissance, la pérennité et la transformation des entreprises.

L'apport cession, en tant que mécanisme financier et juridique, suscite un intérêt grandissant chez les entrepreneurs cherchant à optimiser la gestion de leur patrimoine professionnel. Cet outil, souvent méconnu, permet non seulement de concrétiser des projets d'envergure, mais également de naviguer habilement à travers les défis inhérents au monde des affaires.

Les Atouts de l'Apport Cession :

L'apport cession, en tant que stratégie financière et juridique, s'affirme comme une opportunité stratégique pour les entrepreneurs souhaitant diversifier leurs activités, consolider leur situation financière, et gérer efficacement les risques. Cet outil offre une voie vers de nouveaux marchés, renforçant ainsi la compétitivité et stimulant l'innovation.

Les Contraintes à identifier :

Cependant, au-delà des avantages, l'apport cession n'est pas dénué de défis. Des complexités juridiques à la gestion du changement, chaque démarche nécessite une planification financière et fiscale minutieuse, ces enjeux sont importants ! Ce livre blanc explore ces dynamiques, offrant des analyses et des perspectives éclairées pour aider les entrepreneurs à surmonter les obstacles potentiels.

Dans ce voyage complexe de l'apport cession, il est impératif de ne pas marcher seul. L'expérience et l'expertise d'un professionnel de la gestion de patrimoine sont des atouts cruciaux pour éviter les erreurs coûteuses. La sélection judicieuse des investissements éligibles au remploi devient ainsi une stratégie incontournable pour protéger le chef d'entreprise cédant. N'hésitez pas à nous contacter ; notre équipe est prête à vous accompagner dans chaque étape de cette transition, assurant ainsi le succès et la pérennité de votre patrimoine entrepreneurial.

*Vous noterez qu'il est purement informatif et mis à disposition des clients et prospects de **Rhétorès Finance** afin de les éclairer dans un monde juridique et fiscal de plus en plus complexe. Il n'est en aucun cas contractuel et ne constitue ni un conseil juridique ni un conseil fiscal. Cette stratégie doit impérativement être validée par vos Conseils habituels ou un conseil extérieur avec lequel nous pourrions vous mettre en relation.*

Sommaire

I - Rappel du traitement des plus-values de cession de titres des particuliers

II - Mécanisme de l'apport cession

III - En quoi le mécanisme d'apport cession permet d'optimiser le traitement fiscal de la plus-value ?

IV - Les limites et obligations de l'apport cession

V - Conditions du report d'imposition des plus-values de cession

VI - Quels sont les investissements et activités éligibles au sens de l'article

VII - La holding patrimoniale comme outil de capitalisation

VIII - Comment le report d'imposition prend fin ?

IX - Cas de disparition de la plus-value en report

X - Être accompagné par Rhétorès Finance dans le cadre de son réemploi

Guide de l'apport-cession

I- Rappel du traitement des plus-values de cession de titres des particuliers

Lorsqu'une personne physique cède les titres d'une entreprise qu'elle possède directement, la cession déclenche l'impôt sur la plus-value. Cette dernière est taxée de plein droit au titre d'un Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) au taux global de 30 % (communément appelée Flat Tax), se décomposant en un prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu au taux de 12,8 % et de 17,2 % au titre des prélèvements sociaux du patrimoine.

Pour les titres acquis avant le 1er janvier 2018, vous pouvez opter au moment de la déclaration de vos revenus pour une taxation au barème progressif de l'IR et bénéficier de certains abattements pour durée de détention (clause dite de sauvegarde). La clause de sauvegarde ne concerne en revanche, que l'impôt sur le revenu mais pas les prélèvements sociaux.

Enfin lorsque la plus value brute dépasse 250 000 € pour une personne seule ou 500 000 € pour un couple soumis à imposition commune, un impôt supplémentaire est dû : la Contribution Exceptionnelle sur les Hauts Revenus (CEHR).

Barème impôt sur le revenu					
	0 %	11 %	30 %	41 %	45 %
	+ 17,2 % (prélèvements sociaux)				
Sans abattement	0 %	28,2 %	47,2 %	41 %	62,2 %
Abattement de 50 %	17,2 %	22,7 %	32,2 %	37,7 %	39,7 %
Abattement de 65 %	17,2 %	21,05 %	27,70 %	31,55 %	32,95 %
Abattement de 85 %	17,2 %	18,85 %	27,70 %	23,35 %	23,95 %

Guide de l'apport-cession

II - Le mécanisme de l'apport-cession

Sans apport

L'associé détient directement les titres



I - Monsieur Rhéto est propriétaire de la société A

II - La société A est vendue

III - Monsieur Rhéto perçoit le produit de la vente personnellement

IV - Monsieur Rhéto paie l'impôt sur la plus-value

Avec apport

L'associé apporte ses titres A à B
L'associé détient indirectement les titres



I - Monsieur Rhéto a apporté ses titres de la société A, à la société B

II - La société B devient propriétaire de la société A.

III - La société B cède les titres de la société A

IV - La société perçoit le produit de la vente

V - En cas de plus-value entre l'apport et la cession la société B paie une plus-value

Pourquoi parle-t-on d'apport-cession ?

L'expression "apport-cession" est employée car l'apport et la cession ont lieu dans un laps de temps court. L'apport des titres est rapidement suivi de la vente des titres

Guide de l'apport-cession

III - En quoi le mécanisme d'apport cession permet d'optimiser le traitement fiscal de la plus-value ?

Stratégie de l'apport-cession :

L'apport-cession de titres est un moyen de **reporter l'imposition des plus-values réalisées lors de la vente de vos titres en apportant ceux-ci à une société holding que vous contrôlez. La notion de contrôle est impérative.**

Ce schéma est accessible à tous les associés cédants des titres : dirigeants ou non sous la seule réserve qu'ils contrôlent la société à laquelle les titres sont apportées (majorité pour simplifier). Il n'est pas nécessaire qu'ils contrôlent la société dont les titres font l'objet de l'apport.

Les conséquences fiscales de l'apport :

L'apport des titres de la société A à la société B est assimilée à une vente. A la seule différence d'une vente classique aucun prix de vente n'est payé.

La loi fiscale prévoit que dans ce cas, la plus-value n'a pas être payée. Elle est placée de plein droit sous le régime du report d'imposition (art 150-0 B ter du Code Général des impôts).

La plus-value n'a pas à être payée tant que les titres de la société B ne sont pas cédés ou annulés voire donnés. Aussi longtemps que les titres de la société B cédée sont conservés la plus-value n'est pas due.

Guide de l'apport-cession

IV - Les limites et obligations de l'apport cession

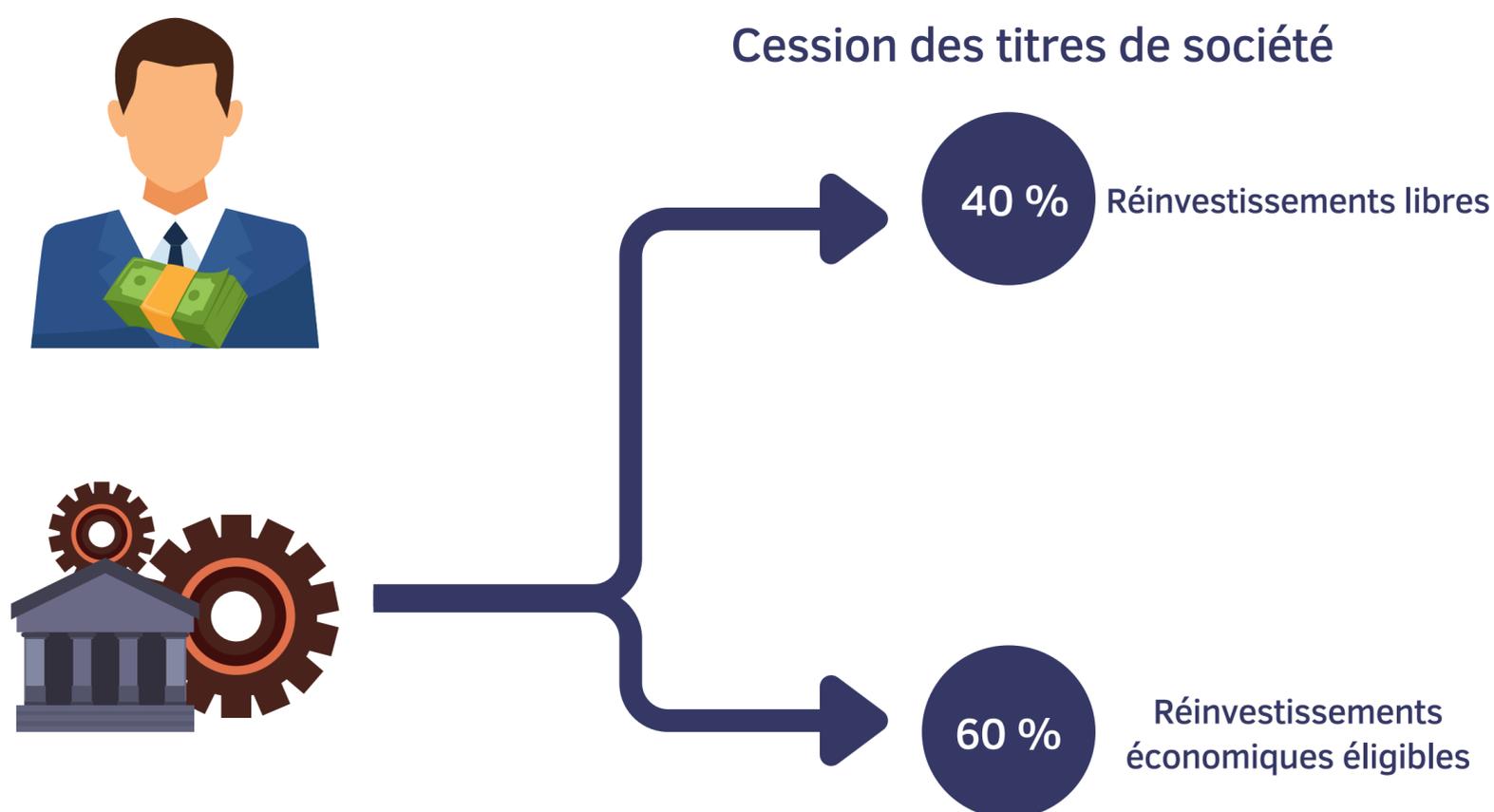
Pourquoi alors ne pas recourir systématiquement à l'apport de titres juste avant une cession ce qui permettrait d'éviter systématiquement l'impôt ?

La loi prévoit qu'en cas de cession des titres apportés dans les **3 ans suivant leur apport**, que la plus-value sur les titres apportés est due immédiatement. (dispositif anti-abus).

Le bénéfice du report peut toutefois être maintenu si la holding réinvestit **au moins 60% du produit de cession** dans une activité économique. Les biens ou titres objets du réinvestissement doivent être **conservés pendant au moins 12 mois ou 5 ans en cas d'investissement dans certaines sociétés de capital investissement**.

Le non-respect de la condition de réinvestissement met fin au report d'imposition pour la totalité de la plus-value en report.

Maintien du report d'imposition dans l'hypothèse d'une cession avant le respect du délai de 3 ans.



Il est indispensable d'être accompagné par un professionnel de la gestion de patrimoine et votre fiscaliste habituel afin de respecter les obligations déclaratives et valider que les fonds éligibles.

Guide de l'apport-cession

IV - Les limites et obligations de l'apport-cession

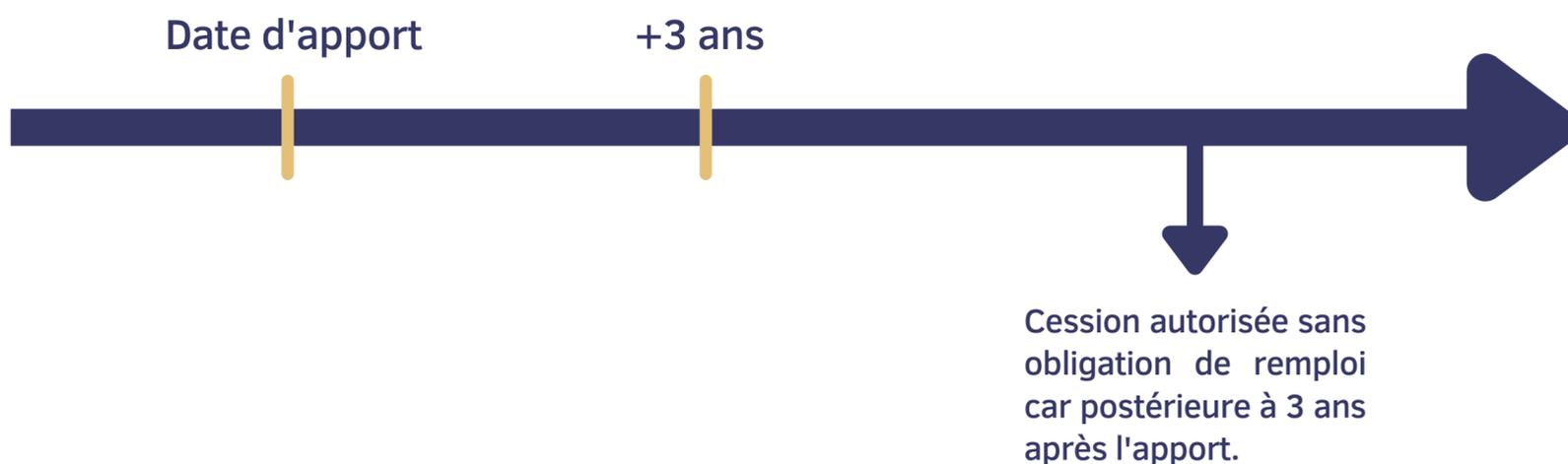


Schéma 1 :

Vous avez réalisé l'apport des titres de votre entreprise **plus de 3 ans avant leur cession** : vous n'avez pas de contraintes de réinvestissement.

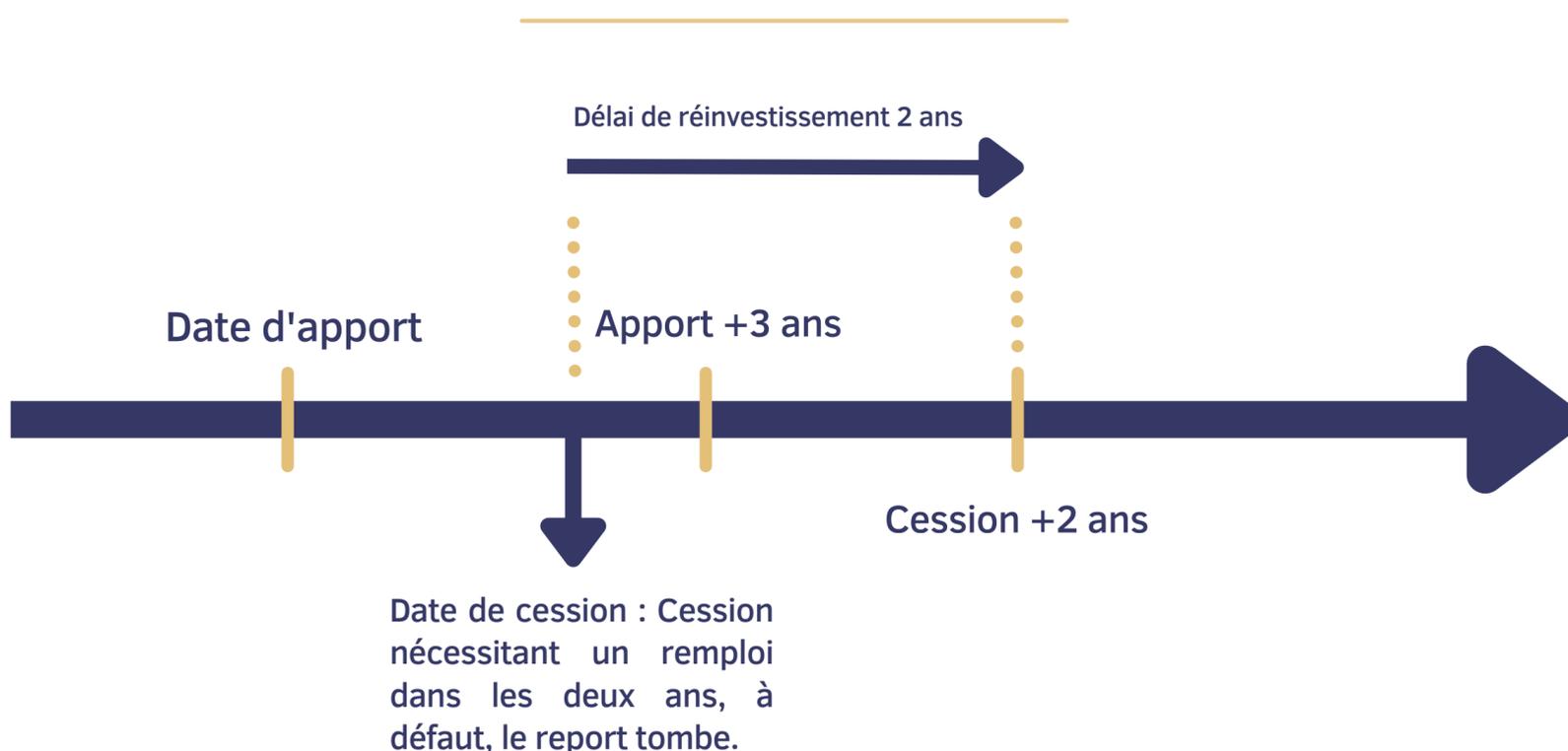


Schéma 2 :

Vous avez apporté les titres de votre entreprise à votre holding **moins de 3 ans avant leur cession** et vous avez donc l'obligation de réinvestir 60% du produit de cession dans une activité économique sous un délai de deux ans.

Nous avons donc dans ce cas un effet de levier du report d'imposition pour réinvestir davantage.

Guide de l'apport-cession

IV - Conditions du report d'imposition des plus-values de cession

Pour bénéficier du report d'imposition sur les plus-values de cession, deux critères doivent être respectés :

- Au moment de l'apport, l'apporteur doit exercer un contrôle effectif sur la société holding, c'est-à-dire détenir la majorité du pouvoir de décision.
- L'apport des titres à la holding doit avoir lieu avant leur cession.

Concernant le deuxième critère, si les titres ont été apportés à la holding plus de trois ans avant leur cession, il n'y a pas d'obligation de réinvestissement au sein d'activités éligibles.

Toutefois, si l'apport des titres à la holding a eu lieu moins de trois ans avant la cession, il est nécessaire de réinvestir 60 % du montant net (après déduction des frais et charges relatifs à la cession) dans une activité économique éligible dans un délai de deux ans, et de conserver cet investissement pendant au moins deux ans.

Si la cession des titres intervient plus de trois ans après leur apport à la holding, le produit de la cession peut être réinvesti librement. .

Ce régime, encadré par l'article 150-0 B ter du Code général des impôts, s'applique aux opérations d'apport réalisées depuis le 14 novembre 2012 et qui respectent toutes les conditions requises.

Guide de l'apport-cession

VI- Investissement éligibles

Quels sont les activités et les produits éligibles ?

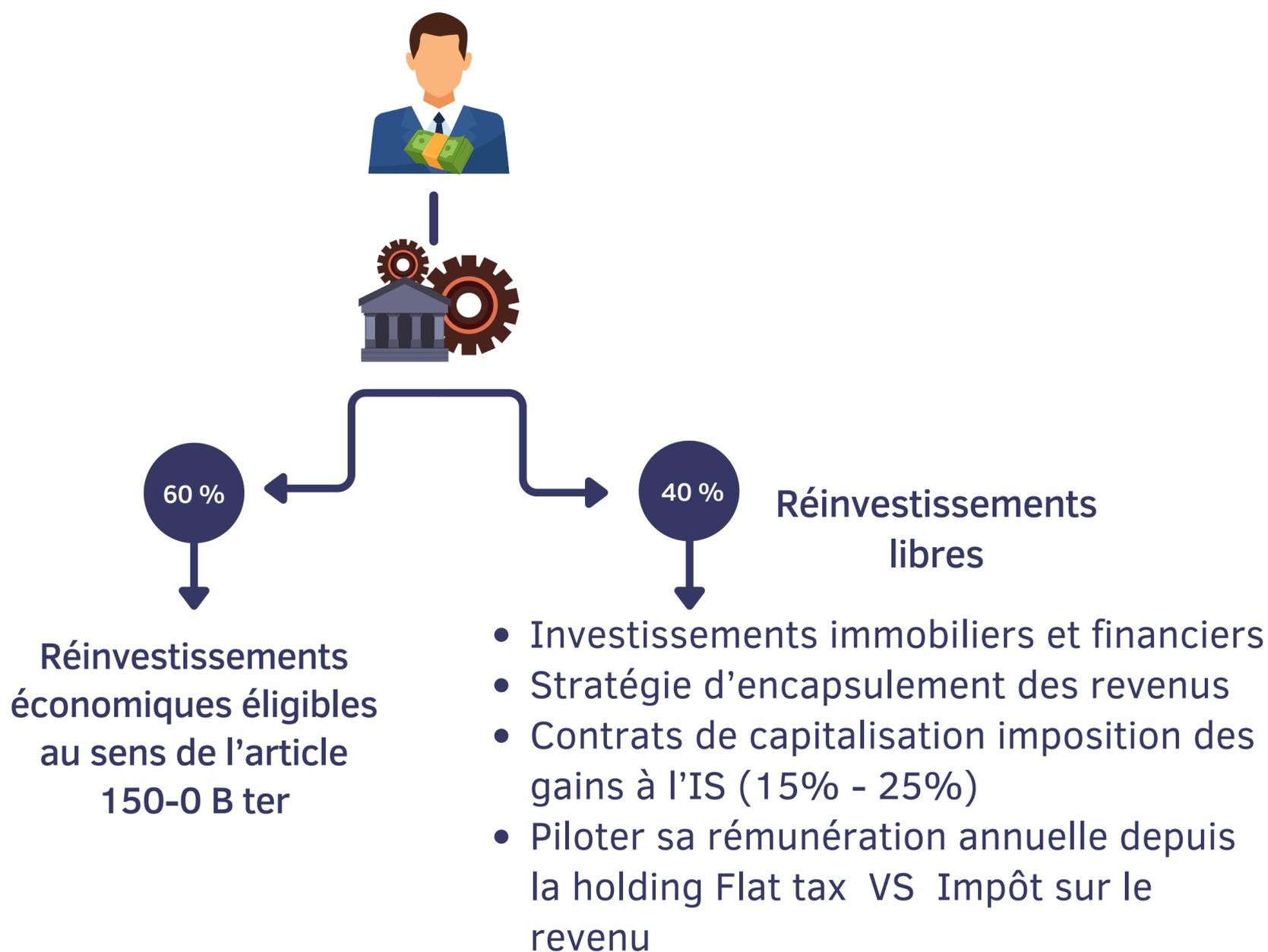
- **Souscription au capital d'une société éligible 150-0 B ter CGI.**
Attention toutes les activités ne sont pas éligibles.
Obligation de maintien de la participation minimum de 12 mois
- **Fonds de capital investissement investis au capital de sociétés opérationnelles à minimum de 75%**
- **Clubs deals immobiliers / hôteliers**

FCPR ou FPCI spécialisés sur différentes classes d'actif, à savoir :

- **Opérations de marchand de biens**
- **Promotion immobilière**
- **Restructuration d'activités touristiques liées à l'immobilier (hotels, biens gérés...)**
- **Foncière champenoise, groupement forestier..**

Guide de l'apport-cession

VII - La holding patrimoniale comme outil de capitalisation



Les motivations de la création d'une holding patrimoniale peuvent être multiples, **la fiscalité et la gestion patrimoniale en sont les principales.**

Il est indispensable d'être accompagné par un conseiller en gestion de patrimoine afin de **réaliser des investissements qualifiants et en adéquation avec son profil d'investisseur.**

En complément, la part des **40% d'investissements libres** permet de bâtir **une allocation diversifiée et composée d'investissements à moyen ou long terme.**

Guide de l'apport-cession

VII - Comment le report d'imposition prend fin



Fin du report d'imposition

Le report d'imposition prend fin et la plus value constatée est imposée en cas de :

- Cession à titre onéreux (ou rachat, remboursement, annulation) des titres reçus en rémunération de l'apport (= titres de la holding) quel que soit le moment où il intervienne.
- Transfert du domicile fiscal hors de France de l'apporteur dans les conditions prévues à l'article 167 bis du CGI (Exit Tax) antérieurement aux opérations de cession mentionnées ci-dessus.



Conséquences fiscales de la cession

Principe : Imposition de la plus-value constatée lors de l'apport au taux en vigueur au moment de l'apport. (30 % actuellement + CEHR éventuelle). L'apport cession fige la fiscalité à la date de l'apport.

Exception : Maintien du report d'imposition en cas de cession des titres apportés avec réinvestissement économique de 60% du produit de cession.

Guide de l'apport-cession

VIII - Cas de disparition de la plus-value en report

Pour qu'une plus-value en report disparaisse définitivement, la loi ne prévoit que 3 possibilités dont une sous certaines conditions.

- **Décès de l'apporteur**. Dans ce cas le décès purge la plus-value. Les héritiers peuvent vendre immédiatement les titres sans remettre en cause le report.
- **Donation des titres et absence de contrôle par le donataire de la société bénéficiaire de l'apport** : Dans ce cas donation purge la plus-value. Les donataires (celui qui reçoit la donation) peuvent vendre immédiatement les titres sans remettre en cause le report.
- **Donation des titres et contrôle par le donataire de la société bénéficiaire de l'apport** : Dans ce cas donation ne purge pas la plus-value et le report d'imposition est transféré sur la tête du donataire. Les donataires (celui qui reçoit la donation) ne peuvent vendre immédiatement les titres sans remettre en cause le report. Elle ne sera purgée qu'au bout d'un délai de 5 ans à compter de la donation voire 10 ans en cas de remploi dans un fonds éligible.

Guide de l'apport-cession

X - Le réemploi avec Rhétorès Finance

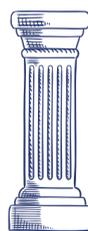
Rhétorès Finance offre des opportunités d'investissement éligibles au réemploi. Nous sélectionnons à la fois des opérations en direct et également des fonds d'investissements éligibles.

Les solutions auxquelles nous vous donnons accès :



Clubs deals immobiliers & hôteliers exclusifs :

- Le rendement moyen de ces opérations se situe entre 8 et 12%.
- La stratégie de revente est de en moyenne 1 à 5 ans.
- Pas de distribution annuelle mais un versement de 100 % de la plus value d'ici fin 5 années.



Fonds d'investissements immobiliers :

- Le rendement moyen de ces opérations se situe entre 7 et 10%.
- La durée de l'investissement est de en moyenne 5 ans.
- Pas de distribution annuelle mais un versement de 100 % de la plus value d'ici fin 5 années.



Private Equity Growth & Venture Capital :

- Le rendement moyen de ces opérations se situe entre 8 et 20%.
- La durée de l'investissement est de en moyenne 10 ans.
- Prélèvements annuels ou trimestriels du montant investi pendant 5 ans puis distribution annuelles pendant 5 ans.

Guide de l'apport-cession

Des experts sont à votre service pour vous conseiller

Chez **Rhétorès Finance**, l'équipe est composée d'experts issus de divers domaines, notamment en finance et en immobilier.

Avec le temps, le Groupe a élargi son éventail de services, proposant ainsi des **options d'investissement adaptées à une variété d'objectifs patrimoniaux pour chaque investisseur.**

Rhétorès Finance représente une initiative entrepreneuriale dont la mission est de fournir à ses clients un **accès privilégié à des options d'investissement performantes que cela soit dans des actifs cotés ou non cotés.**

Nous vivons une époque de changement dans nos stratégies d'investissement, avec une **préférence marquée pour le placement de capitaux dans des initiatives à la fois tangibles et enrichissantes, tout en visant un rendement intéressant.**

En exploitant le mécanisme d'apport-cession, vous avez l'occasion de **revitaliser votre patrimoine en le canalisant vers des segments actifs de l'économie, ce qui permet à votre capital de devenir un moteur de croissance efficace.**

Avertissement

Investir dans des sociétés non cotées présente des risques uniques, incluant la possibilité de perdre partiellement ou totalement le capital investi. Ces titres peuvent également être difficiles à revendre, avec une liquidité incertaine, voire inexistante.

Plus le rendement promis est élevé, plus le risque de perte du capital ou de non-paiement des intérêts augmente. Il est essentiel de consulter les documents réglementaires avant d'investir dans un fonds ou tout autre instrument d'investissement conseillé par Rhétorès Finance. La somme à investir devrait correspondre au niveau de risque que l'investisseur est prêt à assumer.

Ce document est destiné exclusivement à l'usage pour lequel il a été créé. Sa reproduction, diffusion ou transmission, en tout ou en partie, à des tiers n'est pas permise sans l'autorisation écrite préalable de Rhétorès Finance.

Les informations fournies ici ne doivent pas être considérées comme ayant une valeur contractuelle. Ce document est fourni à des fins d'information uniquement. Il est une présentation élaborée par Rhétorès Finance sur la base de sources jugées fiables. Rhétorès Finance ne peut être tenue responsable des décisions prises ou non sur la base des informations fournies dans ce document, ni de leur utilisation par des tiers.

RHETORES FINANCE est une SAS au Capital social de 30 000 €, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 529 612 889, dont le siège social est situé au 67 rue La Boétie 75008 Paris, N° de TVA Intracommunautaire FR19529612889 – NAF 7022 Z

Société inscrite sur le registre unique des intermédiaires en Assurance, Banque et Finance ORIAS (www.orias.fr) sous le numéro 11060087 en tant que Conseiller en Investissements Financiers (et adhérent à l'ANACOFI-CIF), Courtier en assurance, Courtier en Opération de Banque et en Service de Paiement pour la catégorie Autres activités, Mandataire d'intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement pour les catégories Contrats de crédits immobiliers, contrats de crédits à la consommation, regroupement de crédits et services de paiement.

Titulaire de la carte professionnelle n°CPI 7501 2015 000 001 641, délivrée par la CCI Paris Ile de France et permettant l'exercice de l'activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce. Garantie financière de la compagnie CGPA, 125 rue de la Faisanderie CS 31666 – 75773 Paris Cedex 16





RHÉTORÈS'

FINANCE

ENSEMBLE ♪ UN PATRIMOINE AMBITIEUX ♪ UN AVENIR SEREIN

67 rue La Boétie - 75008 Paris

01 42 25 01 33